

Réunion du conseil municipal le 20 juillet 2018 à 20 H 30

Convocation du 12 juillet 2018

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Antoine, CARPENTIER Julien, COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne (pouvoir de PRACHE Dominique), LOPES René

Absents excusés : HOYER Roger, GILLIOCQ Michaël, POULET Jacques, PRACHE Dominique (pouvoir à DUVAL Corinne)

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 15 juin 2018.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

N'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur DELPORTE Hervé afin de donner plus d'explications sur le petit outillage présenté lors de la précédente réunion pour lequel le conseil ne s'était pas prononcé.

Monsieur DELPORTE propose deux devis de perceuse visseuse sans fil :

- Le premier est un coffret comprenant une perceuse visseuse de marque MAKITA avec 2 batteries 18 V ainsi que 70 accessoires pour 198.61 € TTC.

Monsieur CARPENTIER Julien pense que ce type de matériel n'est pas assez puissant et qu'il serait préférable de privilégier du matériel professionnel.

Monsieur DELPORTE souligne que le coffret est pratique car facilement transportable et qu'il s'agit de matériel de bonne qualité.

- Le second est une perceuse visseuse à percussion de marque MAKITA avec 2 batteries 18 V et 5 ah pour 385.30 € TTC.

Monsieur DELPORTE explique que l'avantage de ce matériel c'est qu'il est à percussion et permet de percer plus profond.

Monsieur CARPENTIER Julien ajoute qu'il s'agit d'un matériel plus costaud.

Après en avoir délibéré et prenant en compte l'utilité que les agents feront du matériel, le conseil municipal décide avec 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention d'acheter le coffret perceuse et accessoires chez DELPORTE MOTOCULTURE pour 198.61 €.

Monsieur le Maire profite de la présence de Monsieur DELPORTE pour informer le conseil du renouvellement de Monsieur NIQUET Ludovic pour un an en contrat CUI-PEC.

Ce nouveau dispositif est plus contraignant pour l'employeur qui doit assurer l'accompagnement au quotidien de la personne et doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences nouvelles au salarié.

Ainsi dans une convention tripartite entre la commune, le pôle emploi et le salarié, nous nous sommes engagés à faire suivre une formation de mécanique motoculture à Monsieur NIQUET en immersion au sein de l'entreprise de Monsieur DELPORTE. La première journée se déroulera le 31 juillet 2018 suite à la réception du tracteur de la commune sur lequel il y aura un peu de travail dont le montage du crochet d'attelage. Monsieur NIQUET n'ayant pas le permis, c'est Monsieur DELPORTE qui se chargera de le véhiculer et nous l'en remercions.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Monsieur le Maire nous informe que par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie a procédé à l'adoption de ses statuts modifiés et les communes ont 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion précédente, il avait proposé de reporter l'adoption des statuts car il souhaitait que les membres présents du conseil soient plus nombreux afin de statuer sur une décision aussi importante et il souhaitait pouvoir coordonner la position du conseil municipal avec celles des collègues des communes voisines.

Monsieur le Maire explique qu'adopter les statuts revient à les adopter dans leur ensemble. Il ajoute que dans les statuts présentés il existe un certain nombre de « coquilles vides » qu'il appartiendra aux conseillers communautaires de définir en détail par délibération sans l'avis des conseils municipaux.

Monsieur le Maire fait remarquer deux points sensibles :
La voirie et le scolaire.

En ce qui concerne la voirie Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a modifié son fonctionnement. Le système d'enveloppe disparaît pour laisser place à un fond de concours obligatoire des communes à hauteur de 30% du HT sur les travaux commandés (investissement et gros entretien) et que la définition d'intérêt communautaire évolue si bien que les travaux que nous avons décidé de réaliser juste avant la réalisation de la couche de surface du RD 916 ne sont plus d'intérêt communautaire.

Le bordurage RD n'est plus d'intérêt communautaire.

Les différents champs d'intervention de la communauté de communes sont désormais les suivants :

- Chaussées des voies communales en agglomération et hors agglomération
- Bordures caniveaux des voies communales
- Accotements hors agglomération sur VC
- ETC.....

Concernant les routes départementales, plus rien n'est de la compétence de la communauté de communes.

Etant donné les disparités entre communes entre les Voies Communales et les Chemins Ruraux, les voies sont reclassées selon les critères suivants :

Priorité 1 : voie communale entre deux communes ne disposant pas de route départementale, dessertes des zones d'activités, des équipements publics et des voies empruntées par les transports scolaires.

Priorité 2 : ensemble des voies desservant les habitations des communes et les voies communales reliant deux communes déjà desservies par une route départementale.

Priorité 3 : voies communales n'entrant pas dans les catégories 1 et 2.

Monsieur le Maire ajoute que l'on se bat pour obtenir le classement en catégorie 1 de la portion Ransart-Bouquemaison.

Monsieur Antoine CARPENTIER demande si les communes qui n'avaient pas dépensé toute leur enveloppe pourront la reporter ?

Monsieur le Maire répond que les reliquats d'enveloppes sont perdus car celle-ci sont supprimées. Monsieur le Maire ajoute qu'il se bat pour essayer de ne pas la perdre mais que toutefois les travaux commandés n'entrent plus dans la nouvelle définition d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le scolaire Monsieur le Maire nous explique que bien que la compétence scolaire passe en compétence facultative, les compétences telles qu'elles sont décrites dans les statuts sont larges et Monsieur le Maire souligne que les statuts sont plus adaptés aux écoles du Bernavillois.

Si les statuts sont adoptés, nous continuerons à payer les frais de scolarité dans notre RPI et nous payerons par le biais de la communauté de communes les frais de scolarité pour le Bernavillois.

Monsieur le Maire ajoute que les conseils municipaux sont quelques-uns à refuser les statuts.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en répondant à la question suivante :

Adoptons nous les statuts de la communauté de communes TNP tels que présentés en annexe ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver les statuts de la communauté de communes TNP.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février dernier, nous avons approuvé le projet de construction d'un local technique ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment faisant plus de 20m², il est nécessaire de déposer un permis de construire. Seulement les collectivités sont obligées de faire appel à un architecte pour tout projet soumis à permis de construire. C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé un devis à Madame DOMONT Anne –Sophie, architecte à Villers Bocage.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires qui s'élève à 3 888.00 € TTC pour la mission complète comprenant les phases élaboration du permis de construire, consultation des entreprises et suivi de chantier.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura pas besoin de la totalité de la mission car la phase consultation des entreprises a déjà été réalisée et que par conséquent le devis sera discuté et revu en fonction des missions nécessaires

Monsieur Alain COCQUEMAN déplore que nous ayons réalisé une seule consultation. Il aurait été intéressant de d'avoir d'autres devis pour comparaison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 voix pour et 4 abstentions :

- de confier à Madame DOMONT Anne-Sophie la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique pour un montant maximum de 3 240.00 € HT soit 3 888.00 € TTC.
- de régler la dépense en investissement au compte 2031 par diminution du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement).

EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LUCHEUX

Monsieur le Maire explique que suite aux deux nouvelles constructions de Monsieur VASSEUR, rue de Lucheux, un renforcement du réseau électrique est nécessaire.

Ainsi la FDE 80 dont notre commune est membre propose à la commune de profiter de la nécessité de renforcement pour entreprendre l'effacement de réseau sur cette portion de la rue de Lucheux d'environ 170 mètres allant du transformateur situé en face de chez Monsieur VAHE jusqu'au numéro 12.

L'effacement de réseau consiste à passer tous les câbles en souterrain (réseau électrique, réseau d'éclairage public et réseau de communication électroniques).

En effet l'effacement de réseau concordant à du renforcement de réseau obtient une participation de la FDE plus importante, soit un taux d'aide de la FDE de 75% pour le réseau électrique.

La FDE a transmis l'étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant cette opération d'effacement de réseau.

L'étude sommaire de cette opération est fixée comme suit :

Réseau électrique : 31 618.13 € dont 6 639.81 € à la charge de la commune

Réseau d'éclairage public : 25 577.80 € dont 16 112.00 € à la charge de la commune

Réseau de communications électroniques : 8 869.50 € dont 4 470.23 € à la charge de la commune

Soit un total de travaux estimé à 66 065.43 € TTC dont 27 222.04 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'estimation éclairage public est celle qui est le plus susceptible de fluctuer car dépend du choix des candélabres que l'on fait. Il y a sur cette portion de route 3 lampadaires.

En ce qui concerne le réseau communication électronique, il existe une convention avec orange pour le passage des fourreaux pour la téléphonie.

Madame Brigitte DEVILLERS demande si le renforcement de réseau est bien nécessaire pour deux constructions supplémentaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il a prévenu la FDE que dans cette rue il y a potentiellement 8 à 10 terrains à bâtir.

Monsieur Alain COCQUEMAN fait remarquer que signer la proposition revient à signer en blanc et à accepter le projet sans avoir de prix ferme et définitif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet d'un accord de principe et que le prix est en général revu à la baisse.

Monsieur Antoine CARPENTIER explique qu'il est d'accord sur l'idée mais que le tarif est abusif surtout qu'il ne s'agit pas de la totalité de la rue.

Après en avoir délibéré et considérant d'autres investissements plus prioritaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir la proposition de la FDE 80 pour l'effacement de réseau sur une partie de la rue de Lucheux.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE AUX OCCUPANTS DE LA SALLE DES FETES SUITE A L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la salle polyvalente a été visitée la nuit du 14 au 15 octobre 2017 alors qu'elle était louée à Monsieur et Madame DELABROYE Patrice.

Les gendarmes se sont rendus sur place pour constater le vol avec effraction et une plainte a été déposée.

Nous avons déclaré auprès de notre assurance (AMP) le sinistre et le préjudice subi par la commune (vol d'un micro-onde, une cafetière, deux thermos, un cadenas et la réparation de la porte) ainsi que par les occupants de la salle des fêtes (boissons et divers petit matériel tel que torchons...). Il s'avère que notre assurance couvre le contenant. Nous demandons une assurance au locataire en cas de brie de leur faute.

La commune a reçu un chèque d'un montant de 1 079.40 € correspondant à l'indemnisation totale (propriétaire et locataire)

Considérant le préjudice de Monsieur et Madame DELABROYE Patrice estimé à 612 €, Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de l'assurance et de rembourser Monsieur et Madame DELABROYE pour 612 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de l'assurance d'un montant de 1 079.40 €. La recette sera imputée au compte 7788.

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur et Madame DELABROYE Patrice la somme de 612 € correspondant au montant du préjudice qu'ils ont subi. La dépense sera imputée au compte 678.

RETENUE SUR SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que le forain Monsieur DABLEMONT s'était engagé à venir à la fête locale avec un manège enfantin, un tir à la carabine et une cascade machine à pièces. Le conseil municipal avait prévu au BP 2018 une subvention de 350 € à Monsieur DABLEMONT.

Or Monsieur le Maire explique que Monsieur DABLEMONT n'est pas venu et à envoyer un autre forain à sa place, Monsieur RESKE Julien. Celui-ci est venu avec uniquement un manège enfantin. De ce fait il n'y avait aucune attraction pour les adolescents et les adultes.

Monsieur le Maire propose donc que la subvention initialement accordée à Monsieur DABLEMONT soit en partie versée à Monsieur RESKE au vu du matériel amené.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention à Monsieur RESKE Julien d'un montant de 200 €.

Aucune subvention ne sera versée à Monsieur DABLEMONT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le tracteur tondeuse sera livré très prochainement.

Monsieur le Maire informe à nouveau que nous avons pu renouveler le contrat de Monsieur NIQUET Ludovic pour 1 an mais avec des contraintes de formations plus importantes. Nous nous sommes engagés à le former en informatique, à la mécanique motoculture et à le perfectionner en entretien des espaces verts et plantations.

Monsieur le Maire informe du démantèlement de décharges sauvages.

Monsieur Antoine CARPENTIER ainsi Bernard PETAIN ont constaté une décharge sauvage et ont alerté Monsieur le Maire. Les indices récupérés ainsi que les photos ont été déposés à la gendarmerie le jour même, ce qui a permis aux gendarmes de soupçonner l'auteur des faits. Il s'agirait d'un trafiquant de voitures venant d'emménager à Sus-St-Léger.

Monsieur le Maire déplore l'incivisme des gens qui déposent leurs ordures n'importe où.

Monsieur le Maire a constaté un matelas sur un trottoir qu'il a fait enlever par les employés et a été surpris d'apprendre qu'il avait été déposé là par le riverain.

A ce sujet Monsieur le Maire informe du changement d'horaire des agents du SMIRTOM, qui démarrent désormais à 5h.

Monsieur Antoine CARPENTIER étant absent à la réunion du 15 juin fait quelques observations :

- Accessibilité ERP : Monsieur CARPENTIER fait remarquer que le sujet avait déjà été abordé il y a quelque temps par Monsieur GILLIOCQ qui avait signalé l'obligation de se mettre en conformité alors que Monsieur le Maire avait répondu que nous avions encore du temps devant nous.

Monsieur CARPENTIER déplore qu'à ce jour le projet ait été acté avec un seul devis à l'appui. Monsieur le Maire répond qu'il a profité d'une offre commerciale.

- Tracteur tondeuse : à la lecture du compte rendu, Monsieur CARPENTIER souhaitait savoir si le tracteur pouvait rouler sur route et si une carte grise était nécessaire. Il ajoute que les explications données au cours de la réunion ont répondu à sa question.

Il déplore également qu'un seul devis ait été demandé pour l'achat du tracteur. Monsieur le Maire répond qu'en effet nous avons présenté un seul devis mais avec un taux de remise de 20%. Monsieur Julien CARPENTIER ajoute que la décision a été prise à l'unanimité en ayant pris soin de réfléchir au service après-vente.

- Subvention Histoire en Ciel : Monsieur CARPENTIER Antoine demande pourquoi a-t-on accordé une subvention à l'association alors que le conseil municipal l'avait refusée à la réunion précédente.

Monsieur le Maire répond que la première demande était à l'initiative du Maire tandis que la seconde demande était une demande officielle du Président de l'association.

Monsieur Antoine CARPENTIER fait remarquer que lors de la réunion durant laquelle a été accordée la subvention, le conseil municipal était en sous-effectif. Monsieur le Maire répond que le sujet a été mis à l'ordre du jour et qu'il ne pouvait pas deviner que le conseil serait si peu nombreux.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un projet ambitieux porté par un jeune du village qui va permettre d'apporter de la notoriété à la commune. Il ajoute que l'aide de la commune ne représente que 10% du montant total du projet.

Monsieur Antoine CARPENTIER demande s'il s'agit d'une association de Bouquemaison. Monsieur le Maire répond que l'association a bien son siège à Bouquemaison.

Monsieur Antoine CARPENTIER souligne que l'association est déjà bien aidée par la commune qui lui prête les bâtiments (salle de sports), qui aura à sa charge la remise en état du terrain de foot et qui gère les réservations.

Monsieur le Maire explique que les bâtiments sont prêtés à toutes les associations qui en font la demande, qu'à ce jour la mairie n'a reçu aucune réservations car elles sont principalement réalisées par le biais d'internet et que concernant le terrain de foot les chevaux évoluent en dehors du terrain.

Madame Corinne DUVAL demande combien y a-t-il de participants pour ce spectacle ?

Monsieur le Maire répond que son programme a été révisé à la baisse par rapport à son ambition de départ.

Monsieur le Maire réitère son intention d'aider des jeunes gens ambitieux qui font vivre la commune. Il ajoute qu'il le ferait pour n'importe qui d'autre ayant un projet porteur pour la commune.

Monsieur le Maire donne exemple de la salle des sports qu'il prête aux enfants de la commune sous la responsabilité d'un adulte.

A ce sujet, Monsieur le Maire fait un aparté pour informer le conseil municipal des différentes activités qui se déroulent à la salle des sports : futsal, tennis, badminton, tir à l'arc.

Monsieur Alain COCQUEMAN demande si les photocopies couleur du flyer D'Histoire en Ciel pour la retransmission de la finale de la coupe du monde ont été réalisées par la mairie. Monsieur le Maire répond qu'elles ont bien été faites en mairie conformément à la convention en vigueur pour toutes les associations.

Madame Brigitte DEVILLERS déplore ne pas avoir été mise au courant que la salle des fêtes n'était pas loué le 15 juillet.

Monsieur le Maire répond que la secrétaire n'ayant pas eu confirmation de la réservation a dans le doute laissé la réservation au planning.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56